



DOCUMENT 2A - Règles de procédure interne du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial

Table des matières

1.	Approbation par chaque Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial	2
2.	Délégués et observateurs	2
3.	Présidence	2
4.	Comité de préparation du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial.....	3
5.	Vote	3
6.	Élections des Jeunes conseillers	3
7.	Résultats du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial et propositions formelles	4
	i. Rapport pour la Conférence Mondiale du Scoutisme.....	4
	ii. Soumettre des propositions d'amendements	4
	iii. Projets de résolutions d'urgence	4
	iv. Déclaration finale du FJSM.....	5
	v. Plan d'action personnel	5
	vi. Rapport complet du FJSM	5
8.	Comité de rédaction du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial	5
	a. Composition	5
	b. Fonctions.....	6
	c. Présentation du rapport du Forum	6
	d. Suivre les progrès de la mise en oeuvre des résultats du Forum.....	6
	e. Processus pour les propositions formelles du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial (projets de propositions d'amendements, propositions de projets de résolution d'urgence et déclaration finale du FJSM) 6	
9.	Utilisation des langues	8

Les Règles de procédure interne du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial (FJSM) font partie des Lignes directrices du Forum, révisées et mises à jours par le Comité de préparation du 14e Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial, soutenues par les Jeunes conseillers du Comité Mondial du Scoutisme (CMS) et approuvées par le CMS.

Ces Règles de procédure interne sont rédigées de façon à offrir une certaine souplesse vis-à-vis des modalités de la tenue du Forum des Jeunes, en particulier pour y ajouter la possibilité d'organiser un événement virtuel.

1. Approbation par chaque Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial

- a. Cette proposition de Règles de procédure interne pour le FJSM doit être approuvée par les délégués de chaque FJSM lors de la séance d'ouverture.
- b. Des amendements aux Règles de procédure interne du FJSM peuvent être proposés et adoptés par le FJSM, à condition qu'ils n'entrent pas en contradiction, aux yeux du Comité de préparation du FJSM, avec le texte des Lignes directrices du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial approuvé par le CMS, la Constitution de l'OMMS ou les Règles de procédure interne de la Conférence Mondiale du Scoutisme.
- c. Les propositions d'amendement aux Règles de procédure interne du FJSM doivent être envoyées par écrit par un ou une délégué(e), inscrit(e) à l'événement par une Organisation Membre, au Comité de préparation du Forum au moins 72h avant la séance d'ouverture, lors de laquelle les RoP devront être approuvées.

2. Délégués et observateurs

- a. **Délégués** : chaque Organisation Membre peut être représentée par un maximum de deux délégués au FJSM. Seuls des individus membres de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) peuvent être délégués au FJSM (voir résolution de Conférence 1999-07).
- b. **Observateurs** : Chaque Organisation Membre peut être représentée par un maximum de quatre observateurs au FJSM.
- c. Vous trouverez dans les Lignes directrices du FJSM plus d'informations sur le profil, la sélection, la préparation, l'âge, d'autres types de participation ainsi que sur la communication avec les délégués et observateurs.

3. Présidence

- a. Comme précisé dans les Lignes directrices, la présidence du FJSM est élue par les six Jeunes conseillers sortants.
- b. La décision du/de la président(e) en séance plénière est définitive.
- c. Il appartient à la présidence du Forum de décider des personnes autorisées à siéger sur la tribune ou sur toute tribune virtuelle.

4. Comité de préparation du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial

- a. La composition et les fonctions du Comité de préparation du FJSM sont précisées dans les Lignes directrices du FJSM.
- b. Les membres du Comité de préparation du FJSM assisteront le/la président(e) du FJSM pendant le déroulement des séances.

5. Vote

- a. Comme précisé dans les Lignes directrices du FJSM, chaque délégation dispose de deux voix, quel que soit le nombre de délégués représentant une Organisation Membre au FJSM.
- b. Les décisions soumises au vote sont approuvées à la majorité simple des votes émis; les absences ne sont pas prises en compte.
- c. Le vote peut être électronique ou être effectué à main levée au moyen des cartes de vote, selon les instructions de la présidence.

En cas de problèmes avec le système de vote électronique, ou si la majorité des Organisations Membres le demandent, la présidence autorisera l'utilisation d'un système de secours mis en place par le Bureau Mondial du Scoutisme.

- d. Le FJSM nommera des scrutateurs pour faciliter le processus de vote. Les scrutateurs seront de préférence des observateurs du FJSM et ne doivent avoir de lien avec aucun des processus de vote ou électoraux.

Lors d'un vote à main levée (ou carte de vote) ou par écrit, les scrutateurs comptent et vérifient le nombre de voix enregistrées. Lorsque le comptage électronique des voix est utilisé, les scrutateurs supervisent la procédure de vote et contrôlent le nombre de voix enregistrées.

Si les scrutateurs ont des raisons de penser qu'il y a une quelconque irrégularité dans le vote, ils doivent immédiatement en informer la présidence du FJSM. Le/la président(e) examinera les circonstances et prendra les mesures qu'il/elle juge appropriées, dans le respect des présentes Règles de procédure interne, de la Constitution de l'OMMS et des Règles de procédure de la Conférence.

- e. Le cas échéant, les bulletins de vote papiers détruits délibérément ou par inadvertance ne comptent ni comme « pour » ni comme « contre » lors du décompte des voix.

6. Élections des Jeunes conseillers

- a. À la suite de la procédure de nomination, comme indiqué dans la section 6.a.iii des Lignes directrices du FJSM, l'élection de six Jeunes conseillers pour une période de trois ans jusqu'au prochain FJSM se fait à bulletin secret.
- b. Seuls les délégués (maximum deux par Organisation Membre) du FJSM ont le droit de vote.
- c. Les candidats récoltant le plus de voix seront déclarés élus aux postes vacants de Jeunes conseillers lors du FJSM. En cas d'égalité pour le(s) dernier(s) poste(s), le(s) plus jeune(s) candidat(s), parmi les candidats à égalité, sera(seront) déclaré(s) élu(s).
- d. Le/la président(e) annonce les résultats du vote, en mentionnant le nombre de voix obtenues pour chaque candidat(e) ainsi que le nombre total de voix exprimées.

7. Résultats du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial et propositions formelles¹

Le FJSM est une expérience inspirante d'autonomisation et un lieu sûr où les jeunes peuvent présenter, partager et discuter d'idées, il est donc important qu'il soit incorporé aux autres structures mises en place pour impliquer les jeunes au sein du Mouvement. C'est pourquoi les résultats du Forum doivent avoir des conséquences durables pour renforcer la participation des jeunes dans d'autres domaines.

De plus, le Forum représente une base solide pour la discussion et la participation des jeunes aux politiques et dans les domaines liés aux Objectifs de développement durable (ODD) et à la citoyenneté active, la communication et la gouvernance aux niveaux local, national et mondial. Dans cet esprit, le FJSM doit permettre aux participants de retransmettre des compétences en savoir-faire à ceux qui n'ont pas pu assister au Forum, et les inspirer à s'engager socialement.

Pour ce faire, et considérant ses objectifs, le FJSM peut produire les résultats suivants :

i. Rapport pour la Conférence Mondiale du Scoutisme

Un rapport concis qui sera présenté lors de la Conférence Mondiale du Scoutisme, incluant les événements importants du FJSM et ses principaux résultats.

ii. Soumettre des propositions d'amendements

Le Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial peut s'accorder sur une liste de propositions d'amendements, en respectant les « Lignes directrices concernant les résolutions de l'OMMS ». Ces amendements peuvent concerner les projets de résolution (dont le Plan triennal) et des projets de résolution d'urgence examinés par la Conférence Mondiale du Scoutisme. Dans la mesure du possible, le processus d'adoption reflétera celui de la Conférence Mondiale du Scoutisme tel que décrit dans ses Règles de procédure interne.

Cette liste compilée de propositions d'amendements provenant du FJSM :

- Sera mise à disposition de toutes les délégations de la Conférence Mondiale du Scoutisme dans le rapport du FJSM.
- Sera spécifiquement présentée lors des séances en petits groupes de la Conférence Mondiale du Scoutisme pertinentes, lors desquelles les projets de résolution seront discutés.

Cependant, aucune proposition d'amendement provenant du FJSM ne sera soumise à la Conférence Mondiale du Scoutisme à moins d'être proposée et secondée par des Organisations Membres à la Conférence Mondiale du Scoutisme.

iii. Projets de résolutions d'urgence

Le FJSM peut également s'accorder sur des propositions de projets de résolution d'urgence pour la Conférence Mondiale du Scoutisme sur des sujets « urgents » et « importants ». Les conditions requises pour être considéré « urgent » et « important » sont expliquées dans l'Annexe 2B des Règles de procédure interne de la Conférence Mondiale du Scoutisme. Le Comité de rédaction (avec l'approbation du Comité de préparation du FJSM) examinera la conformité des projets de résolutions d'urgence avec les Règles de procédure interne du FJSM et de la Conférence Mondiale du Scoutisme.

Toute proposition de résolution d'urgence provenant du FJSM :

¹ Le FJSM n'avancera aucun projet de résolution ou amendements concernant la Constitution de l'OMMS, des politiques ou tout autre changement important devant être transmis par les Organisations Membres de l'OMMS au Bureau Mondial du Scoutisme au moins six mois avant la date d'ouverture de la Conférence Mondiale du Scoutisme. Toute proposition doit être soumise suivant les Règles de procédure interne de la Conférence Mondiale du Scoutisme. Cela n'exclut pas la possibilité de discuter de propositions existantes pendant le FJSM.

- Sera mise à disposition de toutes les délégations de la Conférence Mondiale du Scoutisme dans le rapport du FJSM.
- Sera spécifiquement présentée lors des séances en petits groupes de la Conférence Mondiale du Scoutisme pertinentes, lors desquelles les projets de résolution seront discutés.

Cependant, aucun projet de résolution d'urgence provenant du FJSM ne sera soumis à la Conférence Mondiale du Scoutisme à moins d'être proposé et secondé par au moins neuf Organisations Membres de trois régions différentes à la Conférence Mondiale du Scoutisme, conformément aux Règles de procédure interne de la Conférence Mondiale du Scoutisme.

iv. Déclaration finale du FJSM

Une déclaration qui résume les préoccupations ou messages principaux que les participants veulent partager avec l'OMMS et/ou le monde. Cela guidera en partie le travail des Jeunes conseillers durant la période triennale à venir.

La déclaration finale doit être rédigée comme une déclaration générale exprimant les messages clés que les participants du FJSM souhaitent communiquer, collectivement et/ou individuellement. Cela peut concerner des préoccupations importantes, un appel à l'action, des souhaits, des encouragements, des engagements, etc.

La déclaration finale du FJSM sera intégrée au rapport du FJSM pour la Conférence Mondiale du Scoutisme, elle ne nécessite pas l'approbation du CMS ou des Organisations Membres et sera transmise à toutes les délégations.

v. Plan d'action personnel

En se référant aux différentes séances à l'ordre du jour, chaque délégué élaborera un plan d'action, en s'aidant des indications du Comité de préparation du FJSM, qui lui permettra de se concentrer sur ses intérêts personnels et les attentes de son Organisation Membre. De plus, ce plan d'action aidera les délégués à traduire les décisions au niveau mondial (politiques et résultats du FJSM et de la Conférence Mondiale du Scoutisme) en actions au niveau national/local. Ce plan d'action doit en principe servir à encourager les actions dans l'année suivant directement le FJSM.

vi. Rapport complet du FJSM

Un rapport final contenant des indicateurs clairs sur le renforcement des capacités, basé sur la dimension et les objectifs éducatifs du FJSM, élaboré à partir des résultats d'enquêtes (avant et après le Forum). Ce rapport du FJSM permettra de montrer les compétences développées par les participants et de récolter les meilleures pratiques pour renforcer l'aspect inspirant et motivant du FJSM (présenté soit pendant le FJSM ou comme résultat de la mise en oeuvre des plans d'action personnels des délégués). Le rapport du FJSM contribuera également à évaluer la stratégie mondiale de participation des jeunes et à guider les Jeunes conseillers (aux niveaux mondial et régional) dans des projets ou stratégies spécifiques, pour aider les participants du FJSM à mettre en oeuvre leur plan d'action personnel.

8. Comité de rédaction du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial

a. Composition

Le Comité de rédaction est composé de :

- Quatre délégués du FJSM, proposés par le Comité de préparation du FJSM sur base de leurs compétence vis-à-vis de cette fonction. Les membres doivent maîtriser l'une des langues officielles de l'OMMS, l'anglais ou le français,
- Un ou une Jeune conseiller ou conseillère comme personne-ressource, et
- Un ou une membre du BMS comme personne-conseil.

Ce comité doit être approuvé par les délégués du FJSM au début de celui-ci.

b. Fonctions

Le Comité de rédaction se chargera des tâches suivantes :

- informer les participants de la fonction et du format des projets de résolution qui seront transmis à la Conférence Mondiale du Scoutisme,
- recevoir via leurs équipes internationales les projets de proposition d'amendement aux projets de résolution et aux projets de résolution d'urgence de la Conférence Mondiale du Scoutisme, ainsi que des points pour la déclaration des délégués du FJSM,
- arranger la reformulation (si nécessaire et avec consultation de l'équipe internationale à l'origine), la traduction,
- et la distribution aux participants du FJSM des documents suivants, par écrit et dans les deux langues officielles de l'OMMS, avant la séance finale du FJSM :
 - tout projet de proposition d'amendement aux projets de résolution (d'urgence) de la Conférence Mondiale du Scoutisme,
 - toute proposition de projet de résolution d'urgence (en précisant si cette proposition de projet de résolution d'urgence est conforme aux Règles de procédure interne de la Conférence Mondiale du Scoutisme et à l'annexe 2B - Lignes directrices concernant les résolutions de l'OMMS), et
 - tout point pour la déclaration finale du FJSM.

c. Présentation du rapport du Forum

Le rapport du FJSM, contenant les informations générales, les principaux résultats, les propositions formelles et la déclaration finale du FJSM, est présenté à la Conférence Mondiale du Scoutisme. Il est de la responsabilité du Comité de préparation du FJSM de décider de la façon dont le rapport sera présenté à la Conférence Mondiale du Scoutisme, pendant le temps alloué dans l'ordre du jour. Ce temps alloué lors de la Conférence Mondiale du Scoutisme sera suffisant pour la présentation et les réactions au rapport du FJSM (résolution 2008-15).

d. Suivre les progrès de la mise en oeuvre des résultats du Forum

Les Jeunes conseillers élus par le FJSM effectueront le suivi des résultats du FJSM pendant la période triennale et lors des réunions du CMS.

Un membre du CMS devra être nommé pour effectuer le suivi des résultats du FJSM.

e. Processus pour les propositions formelles du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial (projets de propositions d'amendements, propositions de projets de résolution d'urgence et déclaration finale du FJSM)

- i. Les propositions formelles du FJSM doivent être avancées par une équipe internationale et secondées par une autre équipe internationale. Elles peuvent aussi être avancées par les Jeunes conseillers, et ne doivent dès lors pas être secondées. Les Jeunes conseillers ne peuvent pas les proposer individuellement.

- ii. Une exception à la règle concerne les propositions de projets de résolution d'urgence, qui doivent être avancées par trois équipes internationales et secondées par deux autres. Si le projet de résolution d'urgence compte assez d'auteurs et de soutiens, il sera automatiquement soumis au vote du FJSM. Le Comité de rédaction (avec l'approbation du Comité de préparation du FJSM) fera rapport de la conformité du projet de résolution d'urgence (« urgent » et « important ») avec les RoP du FJSM et de la Conférence Mondiale du Scoutisme.
- iii. Le Comité de préparation du FJSM fixera avec le Comité de rédaction une date limite pour soumettre ces propositions de projets. Les équipes internationales qui souhaitent avancer des projets de propositions peuvent les remettre à tout moment entre l'ouverture du FJSM et la date limite de remise établie par le Comité de rédaction.
- iv. Les propositions formelles du FJSM exprimeront les initiatives stratégiques que, selon le FJSM, les structures de l'OMMS ou les Organisations Membres devraient lancer pendant la période triennale à venir. Elles seront présentées à la Conférence Mondiale du Scoutisme par le biais des délégations de la Conférence ou des Organisations Membres. Il n'est pas garanti que les propositions formelles du FJSM seront relayées par des Organisations Membres, leur qualité est donc essentielle pour augmenter leur chance de l'être.
- v. La déclaration du FJSM inclut les messages généraux clés que les participants du FJSM souhaitent communiquer à l'OMMS ou au monde. Cela peut concerner des préoccupations importantes, un appel à l'action, des souhaits, des encouragements, des engagements, etc. Le Comité de rédaction écrira la déclaration sur base d'observations pendant le FJSM et des résultats de diverses séances.
- vi. Le Comité de rédaction mettra les projets de propositions par écrit à disposition du FJSM, dans les deux langues officielles du Forum, avant la séance finale afin de donner aux participants le temps de les examiner. Le Comité de rédaction doit également les accompagner d'une brève explication pour toute décision qu'ils auraient prise allant au-delà d'une simple correction.
- vii. Le Comité de rédaction présentera les projets de propositions lors de la séance finale pour approbation par le FJSM. La présidence, le membre désigné du Comité de préparation ou les Jeunes conseillers sortant liront chaque projet de proposition et, tour à tour, inviteront à la discussion pour ensuite parvenir à un vote sur chaque projet de proposition final.
- viii. Les équipes internationales peuvent proposer des amendements aux projets. Ceux-ci doivent être secondés par une autre équipe internationale et doivent être remis par écrit au Comité de rédaction du FJSM en respectant la date limite mentionnée au point (iii). Les Jeunes conseillers du CMS peuvent, en tant que groupe, aussi proposer des amendements aux projets de proposition en suivant la même procédure, mais il n'auront pas besoin d'être secondés.
- ix. Lorsqu'un amendement à un projet de proposition a été dûment proposé et secondé, l'amendement est soumis au vote par le FJSM avant le vote sur le projet de proposition original. Si l'amendement n'est pas accepté, le projet de proposition original est soumis au vote. Si l'amendement est accepté, le projet de proposition est modifié en conséquence avant d'être soumis au vote par le FJSM.
- x. Par souci de temps et dans l'intérêt de la conduite équitable de la procédure, la présidence peut limiter le nombre et le temps de prise de parole des délégués et observateurs.
- xi. La déclaration du FJSM suivra la même procédure, en fonction de sa structure (vote paragraphe par paragraphe ou sujet par sujet).

9. Utilisation des langues

- i. Les langues officielles de l'OMMS et de la Conférence Mondiale du Scoutisme sont l'anglais et le français. Par conséquent, à la fois l'anglais et le français sont les langues officielles du FJSM, et tous les points pour l'ordre du jour et propositions du FJSM doivent être présentés dans l'une des deux langues officielles.
- ii. Dans l'esprit de la Résolution de Conférence 1990-21 sur les langues officielles de l'OMMS, les propositions du FJSM et l'interprétation simultanée des séances plénières seront disponibles dans les trois autres langues de travail de l'OMMS (c.-à-d. l'arabe, le russe et l'espagnol) sous réserve de ressources techniques et financières suffisantes pour le FJSM.
- iii. D'autres langues peuvent être utilisées pendant les séances en petits groupes du FJSM pour fournir une bonne interprétation vers l'anglais ou le français, en fonction des ressources humaines disponible pour le FJSM.